

Fiche de données de sécurité

Milieu de montage Acrytol®

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Appellation commerciale **Milieu de montage Acrytol®**
 Réf. produit 3801700 3801705 3801720 3801721
 N° de la FDS 112-PET-fr
 Date de création de la FDS 25 septembre 2013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu du produit : Recouvrement par lamelle et préparation de lames
 Usage contre-indiqué : Tout autre usage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/préparateur :	Leica Biosystems Richmond, Inc. 5205 Route 12 Richmond, IL 60071, États-Unis 800-225-8867	Leica Biosystems Canada, Inc. 83 Terracon Place Winnipeg, Manitoba R2J 4B3, Canada 800-665-7425
-------------------------	--	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations d'urgence en cas de déversement accidentel	1-800-424-9300 (CHEMTREC) +1-703-527-3887 Appels internationaux (appels en PCV)
Autres informations sur le produit :	1-800-225-8867

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP/GHS (1272/2008) :

Danger physique	Danger pour la santé	Danger pour l'environnement
Liquide inflammable - Catégorie 2	Toxicité par aspiration - Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 Irritation cutanée - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3 (narcose) Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Classification UE (67/548/CEE) : F, Xn, Xi, N, T (Repro - Cat. 2), R61, R62, R11, R38, R48/20, R65, R67

2.2 Éléments d'étiquetage

DANGER !



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie, système nerveux et système auditif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser du dioxyde de carbone, de la poudre chimique sèche, de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers : Aucun

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	N° CAS / N° EINECS / N° REACH	%m	Classification UE (67/548/CEE)	Classification CLP/GHS (1272/2008)
Toluène	108-88-3 / 203-625-9	<60	F, Xn, Xi, Repro - Cat. 3, R63, R11, R38, R48/20, R65, R67	Liquide inflammable - Catégorie 2 (H225) Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361d) Toxicité par aspiration - Catégorie 1 (H304) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 (H373) Irritation cutanée - Catégorie 2 (H315) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Phtalate de dibutyle	84-74-2 / 201-557-4	<10	T (Repro - Cat. 2), N, R61, R62, R50	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B (H360Df) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 (H400)
Butylhydroxytoluène	128-37-0 / 204-881-4	<5	Xn, N, R22, R50	Toxicité aiguë - Catégorie 4 (H302), Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 (H400)

Voir la Section 16 pour accéder au texte intégral des classifications GHS et CE.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas d'inhalation : Transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène par du personnel médical qualifié et consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir, sauf directives explicites émanant de personnel médical qualifié. Si la personne est consciente et éveillée, la faire se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, maintenir le corps penché en avant, la tête plus bas que le bassin, afin d'éviter toute aspiration dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

Voir la Section 11 pour plus d'informations sur les effets sur la santé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Risque d'irritations oculaires et cutanées. L'inhalation de vapeurs peut entraîner des douleurs abdominales et des troubles du système nerveux tels que vertiges, somnolence, nausées, vomissements, troubles de la vision et pertes de conscience. Peut être nocif ou entraîner la mort en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Un traitement médical doit immédiatement être appliqué en cas d'ingestion.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser du dioxyde de carbone, de la poudre chimique, de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers d'incendie et d'explosion : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs vont se concentrer dans les zones basses. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone, fumées.

5.3 Conseils aux pompiers : Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection dans le cadre d'incendies de grande ampleur où des substances chimiques sont exposées. La nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone doit être évaluée en fonction du plan local de gestion des situations d'urgence. Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des équipements de protection adéquats. Éliminer toutes les sources de combustion et ventiler la zone à l'aide d'équipements antidéflagrants. Empêcher la pénétration dans les sous-sols ou les zones confinées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher la pénétration dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les cours d'eau. Signaler tout déversement accidentel conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Arrêter le déversement accidentel à sa source, si cela ne présente pas de contre-indications au niveau de la sécurité. Absorber avec un matériau inerte. Ne pas utiliser d'outils et d'équipements produisant des étincelles. Recueillir le produit dans un récipient adapté à l'élimination des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la Section 8 pour les équipements de protection individuelle et la Section 13 pour les informations sur l'élimination des déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION et STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser uniquement dans un local bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit. Conserver les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles et de toute autre source de combustion. Procéder à la mise à la terre/liaison équipotentielle de l'équipement de transfert. Utiliser des équipements électriques de capacité nominale appropriée dans les zones de manipulation/stockage du produit.

Protéger les récipients de toute dégradation physique. Stocker dans un endroit frais. Tenir éloigné de la chaleur intense et des flammes nues. Conserver les récipients fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Entreposer à l'écart des agents oxydants.

Les récipients vides conservent des résidus de produit. Ne pas découper, souder, braser, etc., sur ou à proximité de récipients vides. Respecter toutes les précautions de la fiche de données de sécurité sur la manipulation des récipients vides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Usages industriels : Aucun usage identifié

Usages professionnels : Recouvrement par lamelle et préparation de lames

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Nom chimique	VLEP (USA)	VLEP indicative (UE)	VLEP (Royaume-Uni)	VLEP (Allemagne)
Toluène	200 ppm - MPT, 300 ppm - Valeur plafond (PEL-OSHA) 20 ppm – MPT (VLE-ACGIH)	50 ppm - MPT, 100 ppm - LECT	50 ppm - MPT, 100 ppm - LECT	50 ppm - MPT, 200 ppm - LECT
Phtalate de dibutyle	5 mg/m3 - MPT (PEL-OSHA) 5 mg/m3 – MPT (VLE-ACGIH)	Aucune valeur limite définie	5 mg/m3 - MPT, 10 mg/m3 - LECT	0,05 mg/m3 - MPT, 0,1 mg/m3 - LECT
Butylhydroxytoluène	2 mg/m3 – MPT (VLE-ACGIH) (fraction inhalable et vapeur)	Aucune valeur limite définie	10 mg/m3 - MPT	10 mg/m3 - MPT, 20 mg/m3 - LECT (aérosol inhalable)

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition non répertoriées ci-dessus.

Nom chimique	Valeur biologique limite
Toluène	0,02 mg/l (toluène dans le sang) en fin de travail posté, à la fin de la semaine de travail 0,03 mg/l (toluène dans les urines) en fin de travail posté 0,2 mg/g de créatinine (o-crésol dans les urines) en fin de travail posté
Phtalate de dibutyle	Aucune valeur limite définie
Butylhydroxytoluène	Aucune valeur limite définie

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées - Toluène : collecte dans des tubes de charbon actif pour analyse par chromatographie gazeuse. Phtalate de dibutyle : mélange d'ester de cellulose ou de fibre de verre + résine XAD-2 pour analyse par chromatographie gazeuse/détecteur à ionisation de flamme.

Mesures de précaution appropriées : Utiliser dans un local suffisamment ventilé afin de maintenir les niveaux d'exposition sous les valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser des équipements antidiéflagrants le cas échéant.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Porter des vêtements imperméables le cas échéant pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des mains : Porter des gants en PVA (alcool polyvinyle) le cas échéant pour éviter tout contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection nécessaire sous réserve de disposer d'une ventilation adéquate. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, utiliser un système de protection respiratoire filtrant les vapeurs organiques avec cartouches pour le brouillard et les poussières. La sélection d'un système de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de sa forme et de sa concentration. Choisir un système de protection respiratoire conformément à la norme OSHA 1910.134 ou aux autres réglementations applicables, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Autres protections : Des points de lavage/nettoyage adaptés doivent être à disposition.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide incolore

Seuil olfactif : 0,16 ppm (toluène)

Point de fusion/de congélation : -94,9 °C
(-138,8 °F)

Point d'éclair : 6,6 °C (44 °F) (en vase clos)

Limite inférieure d'inflammabilité : 1,7 % (toluène)

Limite supérieure d'inflammabilité : 7,1 %
(toluène)

Densité de vapeur (air = 1) : >1

Solubilité : Partielle

Température d'auto-inflammabilité : 402 °C
(755,6 °F) (phtalate de dibutyle)

Viscosité : Non applicable

Propriétés d'oxydation : Aucune

Formule moléculaire : Mélange

Odeur : Odeur de brûlé, âcre

pH : Non disponible

Point d'ébullition : 110 °C (230 °F) (toluène)

Taux d'évaporation : < 1 (acétate de n-butyle = 1)

Pression de vapeur : 28,4 mmHg à 25 °C (toluène)

Densité relative : 0.93

Coefficient de partage octanol/eau : Non disponible

Température de décomposition : Indéterminée

Propriétés explosives : Les vapeurs peuvent être explosives dans des zones confinées.

Gravité spécifique (H₂O = 1) : 0.93

Masse moléculaire : Mélange

9.2 Autres informations : Aucune

SECTION 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Réagit au contact de puissants agents oxydants en générant de la chaleur, pouvant provoquer un incendie.

10.4 Conditions à éviter : Chaleur, étincelles, flammes et toute autre source de combustion.

10.5 Matières à éviter : Agents oxydants, acides et alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La dégradation thermique de ce produit en cas d'incendie ou d'exposition à une source de très forte chaleur peut entraîner la formation des produits de décomposition suivants : oxydes de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets potentiels sur la santé :

En cas de contact avec les yeux : Risque d'irritations entraînant rougeurs, larmoiements et gonflements.

En cas de contact avec la peau : Risque d'irritation et d'inflammation. Une exposition répétée peut entraîner une délipidation de la peau. Produit potentiellement nocif en cas d'absorption cutanée avec des symptômes similaires à ceux répertoriés en cas d'inhalation ou d'ingestion.

En cas d'inhalation :

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation des membranes muqueuses et des voies respiratoires, ainsi qu'une dépression du système nerveux avec des symptômes tels que maux de tête, vertiges, étourdissements, intoxication, nausées, désorientation et pertes de conscience. Une exposition prolongée peut entraîner des lésions des reins, du foie, du système nerveux et du système auditif.

En cas d'ingestion :

Avaler le produit peut entraîner des irritations gastro-intestinales, des nausées, des vomissements, des diarrhées, ainsi que des effets sur le système nerveux, tels que maux de tête, vertiges, somnolence, narcose et pertes de conscience. Une aspiration lors de l'ingestion ou de vomissements peut entraîner une atteinte des poumons.

Toxicité aiguë :

Toluène : orale DL50 (rat) - 5 000 mg/kg ; dermique DL50 (lapin) - 12 214 mg/kg ; inhalation CL50 (rat) - 8 000 ppm/4 h.

Phtalate de butyle : orale DL50 (rat) - 6 300 mg/kg ; dermique DL50 (lapin) - 4 200 mg/kg ; inhalation CL50 (souris) - 25 g/m³/2 h.

Butylhydroxytoluène : orale DL50 (rat) - 890 mg/kg.

Brûlures/irritations cutanées : Aucune donnée disponible pour le mélange. Le toluène provoque une irritation cutanée modérée et une délipidation de la peau.

Lésions/irritations oculaires : Aucune donnée disponible pour le mélange. Le toluène provoque des irritations oculaires sur les lapins.

Irritation des voies respiratoires : Aucune donnée disponible pour le mélange. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent entraîner des irritations du système respiratoire.

Sensibilisation respiratoire : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme étant un sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme ayant un pouvoir mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants n'a été déterminé comme cancérogène par l'OSHA, l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou la directive européenne sur les substances dangereuses.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible pour le mélange. Chez l'animal, il s'avère que le toluène provoque une létalité fœtale et un retard dans le développement. Chez l'humain, du toluène a été détecté dans le lait maternel. Il passe au travers de la barrière placentaire chez l'animal. Lors d'une étude animale sur deux générations, il est apparu que le phtalate de butyle présentait des effets néfastes sur la reproduction et le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : le toluène provoque des effets réversibles sur le foie, les reins et le système nerveux, constatés dans le cadre d'études sur des animaux de laboratoire.

Exposition répétée : des études sur des animaux ont montré que le toluène entraînait des lésions du foie, des reins, du cerveau et du système auditif, et que le phtalate de butyle entraînait des lésions des reins, du foie et des testicules, ainsi qu'une fœtotoxicité et une tératogénicité.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Toluène : CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 34,27 mg/l/96 h ; CL50 (daphnia magna) - 313 mg/l/48 h.

Phtalate de dibutyle : \$SAJAN\$ CL50 (Pimephales promelas ou méné tête-de-boule) - 0,92 mg/l/96 h ; CE50 (daphnia magna) - 4,8 mg/l/48 h ; CE50 (algue Pseudokirchneriella subcapitata) - 0,75 mg/l/96 h.

Butylhydroxytoluène : CE50 (daphnia magna) - 0,61 mg/l/48 h ; CE50 (poisson) - 0,199 mg/l/96 h.

12.2 Persistance et dégradabilité : le toluène et le phtalate de butyle sont facilement biodégradables lors des tests de dépistage.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le BCF du toluène est compris entre 13 et 90, ce qui suggère une bioaccumulation faible à modérée dans les organismes aquatiques.

12.4 Mobilité dans le sol : Le Koc estimé du phtalate de dibutyle est de 3,05-3,14, ce qui indique qu'il présente une faible mobilité dans le sol. Le Koc estimé du toluène est de 37-178, ce qui indique qu'il présente une mobilité modérée à élevée dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PVT et vPvB : non exigés.

12.6 Autres effets néfastes : aucun connu.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder à l'élimination conformément aux réglementations locales applicables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT (USA)	1866	Résine en solution	3	II	Les conditionnements contenant 120 lbs sont soumis à des dispositions sur la quantité à déclarer.
TDG (Canada)	1866	Résine en solution	3	II	Aucun
ADR/RID (UE)	1866	Résine en solution	3	II	Aucun
IMDG	1866	Résine en solution	3	II	Aucun
IATA/ICAO	1866	Résine en solution	3	II	Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Liquide inflammable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe III de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INVENTAIRES INTERNATIONAUX

INVENTAIRE TSCA DE L'EPA : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tous les composants sont répertoriés dans la liste canadienne des substances domestiques.

UNION EUROPÉENNE : Tous les composants du produit sont répertoriés dans l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS).

AUSTRALIE : Tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS).

CHINE : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes de la Chine (IECSC).

CORÉE : Tous les composants du produit sont répertoriés dans la liste des substances chimiques existantes de la Corée (KECL).

PHILIPPINES : Tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits et substances chimiques des Philippines (PICCS).

JAPON : Tous les composants du produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS).

RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES

CLASSIFICATION DE DANGER OSHA : Inflammable, irritant, effets sur certains organes cibles.

CERCLA - Section 103 : La quantité à déclarer (RQ) du produit, sur la base d'une RQ de 10 lbs pour le phtalate de dibutyle (10 % au maximum), est de 100 lbs. De nombreux États appliquent des exigences de déclaration d'émissions plus strictes. Signaler les déversements accidentels conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

EPA - SARA 302 : Ce produit ne contient pas de substances chimiques soumises à la section 302 de la loi SARA.

CLASSIFICATION DE DANGER EPA - SARA 311 : Danger aigu (immédiat) pour la santé, danger retardé (chronique) pour la santé, danger d'incendie.

EPA - SARA 313 : Ce produit contient les substances chimiques suivantes, soumises à la section 313 de la loi SARA, titre III :

Toluène 108-88-3 < 60 %
Phtalate de dibutyle 84-74-2 < 10 %

CALIFORNIA PROPOSITION 65 : Ce produit contient les substances chimiques suivantes, connues dans l'État de Californie comme substances cancérogènes ou présentant une toxicité pour la reproduction : toluène < 60 % (toxicité pour le développement et pour la reproduction chez les femmes), dibutyle (toxicité pour le développement, ainsi que pour la reproduction chez les femmes et les hommes).

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

CLASSIFICATION SIMDUT : Classe B-2, Classe D-2-A

Réglementation REACH : Le phtalate de dibutyle est répertorié dans la liste des substances soumises à une autorisation.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Historique des révisions : mise à jour du logo et du site Web.

Système européen de signalisation et phrases de risque (cf. Sections 2 et 3)

F Facilement inflammable.

N Dangereux pour l'environnement.

T Toxique.

Xi Irritant.

Xn Nocif.

Repro - Cat. 2 Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2.

Repro - Cat. 3 Toxicité pour la reproduction - Catégorie 3.

R11 Facilement inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Classification CLP/GHS et phrases de danger (phrases H) (cf. Section 3)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H361d Susceptible de nuire au fœtus. [FOR DTP: PLEASE LEAVE BLANK]

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie, système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification NFPA : Santé : 2 Feu : 3 Instabilité : 0

Classification HMIS : Santé : 2 Feu : 3 Danger physique : 0

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la réglementation européenne REACH et au système général harmonisé (SGH). Elle respecte les exigences du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et de la norme américaine 29 CFR 1910.1200. Les informations qu'elle contient sont réputées exactes, au meilleur de nos connaissances. Cependant, ni le fournisseur surnommé ni aucune de ses filiales n'apporte aucune garantie de qualité marchande ni toute autre garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis de ces informations, et nous déclinons toute responsabilité sur les conséquences de leur usage. Leica Biosystems ne saurait en aucun cas être tenu responsable des réclamations, pertes ou dommages subis par toute tierce partie, ni des manques à gagner ou de tout autre dommage spécial, accidentel, direct ou indirect, résultant de l'usage de ces informations ou de la confiance qui leur est accordée.